

## Maximisez votre revenu de retraite en combinant rente viagère individuelle et garantie de retrait minimum



Les rentes ont toujours la cote pour les personnes qui recherchent un revenu de retraite garanti, mais elles ne répondent pas à tous les besoins. En combinant les avantages d'une rente avec ceux d'autres produits, les épargnants peuvent mettre en place un plan de revenu de retraite équilibré qui répondra à leurs besoins et à leurs objectifs.

### LA SITUATION

Samuel est âgé de 65 ans et il s'approche rapidement de la retraite. Il a réussi à équilibrer son portefeuille de façon prudente, en affectant 50 % de son contenu à des actions et 50 % à des titres à revenu fixe. Samuel touchera aussi un revenu provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées, auquel il lui faudra ajouter 10 000 \$ par année pour couvrir ses dépenses essentielles prévues. Il a mis de côté 250 000 \$ de son portefeuille pour produire ce revenu de 10 000 \$, mais en raison des soubresauts récents du marché, la valeur de cette portion de son portefeuille a chuté et elle s'établit maintenant à 210 000 \$. Samuel réalise qu'il doit effectuer quelques rajustements à son plan initial.

Deux choses le préoccupent :

- Le provisionnement du supplément annuel de 10 000 \$ pour les dépenses essentielles prévues
- L'incidence de l'inflation sur son revenu de retraite

Il s'en remet à son conseiller, Marc, pour obtenir quelques conseils.

## LA SOLUTION

Après avoir revu le portefeuille de Samuel et ses préférences en matière de retraite, Marc lui recommande d'utiliser les 210 000 \$ pour effectuer deux placements, soit une rente viagère individuelle et un contrat à fonds distinct assorti d'une garantie de retrait minimum (GRM). En répartissant son placement entre ces deux produits, Samuel peut tirer parti des avantages de chacun et dire adieu à ses préoccupations.

**Samuel a besoin d'un revenu de 10 000 \$ par année et il peut placer 210 000 \$ à cette fin. Voici à quoi pourrait ressembler la répartition de son portefeuille :**

Produit	Montant placé (\$)	Montant du revenu annuel garanti (\$)	Description
Rente viagère individuelle	105 000	6 147*	<ul style="list-style-type: none"><li>Revenu viager garanti, insensible aux conditions des marchés</li><li>Impossibilité d'accéder au capital</li></ul>
GRM	105 000	4 200**	<ul style="list-style-type: none"><li>Revenu viager garanti et potentiel de croissance si les marchés sont favorables</li><li>Possibilité d'accéder au capital (certains frais peuvent s'appliquer)</li></ul>
<b>Total</b>	<b>210 000</b>	<b>10 347</b>	

Les chiffres sont approximatifs et ne sont utilisés qu'à titre d'exemple.

\* Homme de 65 ans. Rente viagère individuelle prescrite, non enregistrée, assortie d'une garantie de trois ans, au 27 juin 2012. Le revenu annuel constitue la somme de 12 versements mensuels, à compter du 6 mai 2011. \*\* FPG Sélect RevenuPlus Manuvie. Le revenu correspond au montant garanti minimum, soit 4 % du dépôt initial et on suppose qu'il n'y a aucune croissance.

Samuel trouve attrayante l'idée de combiner une rente viagère individuelle et une garantie de retrait minimum. Il apprécie le fait que son épargne sera répartie entre deux placements afin de tirer avantage de chacun. Sans qu'il soit nécessaire de placer une portion importante du capital, la rente viagère individuelle permettra à Samuel de toucher un revenu garanti à vie suffisant pour couvrir la plupart de ses dépenses essentielles. La GRM offre également à Samuel un revenu viager garanti pour couvrir ses dépenses essentielles tout en lui donnant l'occasion de participer aux marchés boursiers pour compenser l'incidence de l'inflation sur son revenu de retraite.

Les options de rente et de GRM d'Investissements Manuvie, garanties par la Financière Manuvie, l'une des sociétés d'assurance les plus solides du Canada, offrent aux épargnants la sécurité d'un revenu de retraite prévisible et durable pour toute la vie.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER  
OU VISITEZ LE SITE MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS**



**Investissements Manuvie**

Pour votre avenir<sup>MC</sup>

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le dépassement des limites de retrait peut avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le MRV est disponible à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du 55<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. D'autres conditions peuvent s'appliquer. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur de toutes les rentes Manuvie et du contrat d'assurance FPG Sélect, ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.